

REGLEMENT INTERIEUR

1) Ne sont admis que les animaux identifiés et vaccinés à jour DÉCRET N° 91-823 - ARRÊTE MINISTÉRIEL DU 30 JUIN 1992

Chien : C.H.P.P.I plus le vaccin contre la TOUX DE CHENIL .

Chat : Typhus, Coryza. Nous conseillons également la Leucose A l'arrivée du pensionnaire, le carnet de santé (à jour) et l'identification.

La pension décline toute responsabilité en cas de vaccination incomplète (ex : deuxième rappel non effectué)

2) Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal.

3) TRAITEMENTS CONSEILLES : Déparasitage et vermifugeassions.

4) HYGIÈNE : S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal subira une désinfection aux frais du propriétaire.

5) SANTE : La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire ci-dessus désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal. Étant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du propriétaire.

En cas de décès du chien, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du propriétaire.

6) JURIDIQUE : Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

7) ALIMENTATION : un rabais ou remise seront accordés lorsque le propriétaire tient à fournir la nourriture de son animal.

8) ABANDON : Tout animal non repris de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire.

9) Pour les chiens La pension ne fait pas de promenades en laisse les sorties ce font dans des parc sécurisés

Pour les chats la pension ne fait pas de promenades en laisse un accès extérieure est prévu pour les réservations en chatterie collective extérieure uniquement.

10) Les horaires de la pension doivent être respecté sauf accord préalable.

Ce contrat entre en vigueur le jour de la signature et se prolongera tant que l'animal ou les animaux sus indiqués seront susceptibles d'être clients à la Pension.

11) TARIFS RESERVATION REGLEMENT :

TARIFICATION A LA JOURNEE

TOUS LES JOURS RESERVES SERONS DUS ET PAYABLE A L'ARRIVEE DE L'ANIMAL (un box est réservé la journée entière il n'est pas réattribué à un autre animal en cour de journée pour désinfection c'est pour cela que le tarif est a la journée)